

ANNEXE N°5 – PROCÉDURE DE REPRISE ET DE RESTITUTION DU MATÉRIEL

Article 1 – Principe

À l'issue de la location, le matériel est repris par ATOUTLOC afin de vérifier son état général, son fonctionnement, son niveau de carburant, son temps d'utilisation ainsi que la présence de l'ensemble des accessoires remis au Client.

Cette procédure permet de constater l'état du matériel au moment de sa restitution et de disposer d'éléments de preuve en cas de contestation.

Article 2 – Procédure de reprise

Lors de la reprise du matériel, le chauffeur procède généralement aux opérations suivantes :

- réalisation des photographies du matériel avant toute manipulation ;
- contrôle visuel général ;
- relevé de l'horamètre lorsqu'il existe ;
- contrôle du niveau de carburant lorsque cela est possible ;
- vérification des accessoires remis au Client ;
- chargement du matériel ;
- signature du bon de reprise lorsque le Client ou son représentant est présent.

L'ordre des opérations de contrôle peut varier selon les conditions d'intervention. La signature du bon de reprise intervient toujours en fin d'intervention lorsqu'elle est réalisée.

Article 3 – Photographies

Lors de chaque reprise, ATOUTLOC réalise généralement entre **5 et 15 photographies**, selon la nature du matériel.

Ces photographies peuvent notamment porter sur :

- les différentes faces du matériel ;
- les pneumatiques ou les chenilles ;
- les accessoires restitués ;
- les équipements spécifiques ;
- l'horamètre lorsqu'il est accessible ;
- le niveau de carburant lorsqu'il est visible ;
- les éventuels dommages constatés.

Les photographies sont réalisées avant toute manipulation du matériel et constituent un moyen de preuve de son état au moment de sa restitution.

Article 4 – Contrôles effectués lors de la reprise

Le chauffeur procède à un contrôle visuel du matériel et signale tout dommage apparent constaté lors de la reprise.

Il vérifie également, dans la mesure du possible :

- le relevé de l'horamètre ;
- le niveau de carburant ;
- la présence des accessoires remis au départ ;
- l'état général du matériel.

Ce contrôle ne constitue pas un contrôle technique complet.

Article 5 – Contrôle en atelier

Après son retour dans les locaux d'ATOUTLOC, le matériel fait systématiquement l'objet d'un contrôle complémentaire par l'atelier.

Ce contrôle peut notamment porter sur :

- le fonctionnement mécanique ;
- les circuits hydrauliques ;
- les organes électriques ;
- les batteries ;
- les flexibles ;
- les fuites éventuelles ;
- les dispositifs de sécurité ;
- les accessoires ;
- ainsi que tout élément ne pouvant être contrôlé lors de la reprise sur chantier.

Article 6 – Dommages découverts après la reprise

Certains dommages ou anomalies ne sont pas immédiatement visibles lors de la reprise et ne peuvent être constatés qu'après nettoyage, démontage partiel, essais de fonctionnement ou contrôle en atelier.

En conséquence, **la signature du bon de reprise ou la récupération du matériel par ATOUTLOC ne vaut pas reconnaissance de l'absence de dommages ni acceptation définitive de l'état du matériel restitué.**

ATOUTLOC se réserve le droit de facturer tout dommage, accessoire manquant, anomalie technique ou défaut imputable au Client découvert lors du contrôle complémentaire en atelier, conformément aux présentes Conditions Générales de Location.

Article 7 – Client absent

Lorsque le Client ou son représentant est absent lors de la reprise, le chauffeur mentionne cette absence sur le bon de reprise.

Les photographies réalisées lors de la reprise permettront d'établir l'état du matériel au moment de sa récupération.

Article 8 – Signature du bon de reprise

Lorsque le Client ou son représentant est présent, le bon de reprise est signé sur la tablette numérique du chauffeur.

Cette signature atteste uniquement de la reprise du matériel.

Elle ne vaut pas validation définitive de son état technique ni renonciation d'ATOUTLOC à constater ultérieurement des dommages ou anomalies lors du contrôle en atelier.

Article 9 – Horamètre et niveau de carburant

Lorsque cela est techniquement possible, ATOUTLOC relève et photographie l'horamètre ainsi que le niveau de carburant lors de la reprise.

Ces éléments servent notamment à :

- vérifier la durée réelle d'utilisation du matériel ;
- contrôler le respect du forfait horaire prévu au contrat ;
- vérifier le niveau de carburant à la restitution.

Lorsque le matériel en est équipé, les informations enregistrées dans le journal de fonctionnement de la machine pourront également être utilisées pour vérifier les heures d'utilisation et les conditions d'exploitation.

Article 10 – Valeur probante

Le bon de reprise signé, les photographies réalisées par ATOUTLOC, les relevés d'horamètre, les relevés de carburant, les données enregistrées par le matériel ainsi que les constatations effectuées lors du contrôle en atelier constituent des moyens de preuve recevables entre les parties.

Ces éléments pourront être utilisés pour justifier notamment :

- L'état du matériel lors de sa restitution ;
- Les heures d'utilisation ;
- Le niveau de carburant ;
- La présence ou l'absence des accessoires ;
- Les dommages constatés ;
- Ainsi que toute facturation effectuée conformément aux présentes Conditions Générales de Location.

Les photographies et données enregistrées pourront être conservées sous format numérique pendant toute la durée nécessaire à la gestion de la location, au traitement d'un éventuel litige ou au respect des obligations légales d'ATOUTLOC.